



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 6 mars 2018

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
FACE AU PORTAIL DU 6 RUELE DU PRESBYTERE**

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant que le stationnement de véhicules face au portail du 6 ruelle du Presbytère empêche les riverains d'accéder à leur domicile,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est interdit face au portail du 6 ruelle du Presbytère.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place.

Article 3 :

Tout arrêt ou stationnement contraire aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté est considéré comme gênant.

Si le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré les injonctions de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 4 :

M. le Maire de GARANCIERES et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES.

Fait à GARANCIERES, le 6 mars 2018

Le Maire,



Christian LORINQUER